

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 29 mai 2015

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 mai 2015
Date d'affichage : 22 mai 2015

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaële COURTIAL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Iris PONS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER
Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Danielle SAGNES
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Raphaële COURTIAL
- Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC à Madame Marie-Josèphe REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Elsa BRUNEL

Le vendredi vingt-neuf mai deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Elsa BRUNEL.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2015

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2015.

Une remarque est formulée :

Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC : (point n°7) déclare que le Conseil Municipal n'est pas tenu par les engagements de la municipalité précédente. Il estime que la remise de 50% des créances de la Commune de Silhac ne se justifie pas compte-tenu des antécédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de réunion du conseil municipal du 24 avril 2015.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
 - AY 331 et AY 346 sis « Fromentières, Allée M.T. et R. ETIENNE »

- AR 37, AZ 114, AZ 115 sis « Le Village et le Vivier »
- AE 371 et AE 374 sis « Siveyrac »
- De réactualiser le tarif de la garderie scolaire municipale à compter du 31 août 2015 :
 - Tarif actuel :
 - 12,50 € par mois pour un enfant
 - 22,00 € par mois pour deux enfants et plus
 - Tarif révisé :
 - 15,00 € par mois pour un enfant
 - 25,00 € par mois pour deux enfants et plus

4. Création de postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suivant le tableau d'avancement du Centre de Gestion , il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 4 voix abstentions (Mesdames Marie Josèphe REYNAUD et Raphaëlle COURTIAL, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC)

- d'accéder à la proposition de Madame le Maire de créer à compter du 1er juin 2015 deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Ce choix rentre dans le cadre d'évolution des carrières des agents présents depuis longtemps.

5. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suivant le tableau d'avancement du Centre de Gestion, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 28,72 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marie Josèphe REYNAUD et Raphaëlle COURTIAL, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC).

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 1^{er} juin 2015 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, échelle 3 de rémunération, de 28,72 heures hebdomadaires,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

6. Tirage au sort des Jurys d'assises

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage de sort des jurés d'assises. Pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais, il convient de désigner six personnes.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 ainsi que les articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort se fait partir de la liste générale des électeurs : le premier tirage indique le numéro de page, le second, le numéro de ligne.

Ont été ainsi désignés :

1. Madame PAPON Geneviève épouse BUMENN ;
2. Madame WEIFERT Annelyse ;
3. Madame MARTIN Caroline, Larissa, Marguerite ;
4. Monsieur MAISONNEUVE Christophe, Alain ;
5. Monsieur DELARBRE Michel ;
6. Monsieur Gérard MERLAND.

7. Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Madame le maire rappelle que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et « verts. ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Madame le maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2015.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07. Il est chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Considérant que la Commune de Vernoux-en-Vivarais est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements et que pour certains points de livraison elle souscrit des puissances supérieures à 36 KVA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la Commune de Vernoux-en-Vivarais au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise Madame le maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Commune de Vernoux-en-Vivarais, à savoir le détail des consommations de chaque point de livraison,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Vernoux-en-Vivarais et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

8. Délégation spéciale « projet réhabilitation Château des Pêchers » à un conseiller municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour il n'y a pas d'hypothèse de vente de ce bien.

Il est proposé de constituer un groupe d'élus pour une réflexion sur une réhabilitation de celui-ci.

Une délégation spéciale est donnée à Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Ce groupe de travail devra donner des informations régulières au Conseil Municipal.

L'objectif étant de trouver une solution pour l'année prochaine.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte de donner une délégation spéciale « projet de réhabilitation Château des Pêchers » à Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

10. Questions diverses

1 - **Retour sur le terrain « Vtt dirt »**

Madame Danielle SAGNES rappelle qu'une convention avec « Junior Association » (jeunes du Repère) a été signée pour permettre la construction d'un terrain de Vtt dirt au Bois du Four. Elle indique que l'accord du propriétaire du site a été demandé.

Ce projet a été monté avec un animateur Vtt sous responsabilité du CIAS et de l'aide coordinatrice (Mme Mathilde MICHEL).

La mise en place des bosses a été réalisée avec l'aide des services techniques de la Commune.

Une inauguration a eu lieu le 23 mai dernier, 25 enfants et parents étaient présents, moment conviviale.

La réglementation du site est affichée, discipline, règles de sécurité ainsi que les numéros d'urgences.

Une journée porte ouverte sera organisée dans l'été ainsi qu'une manifestation.

2- **Recensement population 2016 avec protocole à respecter**

Madame le Maire indique que début d'année 2016, aura lieu le recensement de la population. De ce fait il convient de désigner un coordonnateur.

Monsieur Gérard GOULLEY est désigné coordonnateur.

3- **Adhérents SDEA**

Monsieur Pascal TERASSE fait connaître que le Comité du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA), lors de sa séance du 05 mai 2015, a approuvé l'adhésion des Communes de LEMPS et de BEAUVENE et du C.C.A.S. du RUOMS.

4- **Festivités 2015**

Monsieur Gilbert GREVE rappelle quelques dates :

- La course 'L'Ardéchoise' sera à Vernoux le 17 et 18 juin prochain, 60 bénévoles seront au rendez-vous.
- Fête de la Musique, le samedi 20 juin, à partir de 19h00, rue Ferdinand Buisson.

5- **Siveyrac II**

Madame le Maire indique que la consultation pour les travaux du lotissement de Siveyrac II est en cours.

6- **Fiche de poste agent A.S.V.P.**

Le 15 juin l'A.S.V.P. a officiellement pris son poste. Les tarifs des amendes ne sont pas encore fixés. Une demande aux communes similaire sera faite et le conseil municipal sera informé des propositions de tarifs. Les amendes seront versées au Trésor Public, l'Etat reversera à la Commune 30 à 50 % de celles-ci.

Une régie va être créée, le dossier est parti en Préfecture (régie d'Etat).

Prochain conseil municipal le 26 juin 2015 à 20h30.
Levée de séance à 21h35.